

Déroulement de l'enquête publique

Pétitionnaire	Adresse cadastrale	Lotissement												Forme	Objet	Réponse Commissaire Enquêteur	Réponse Commune		
		R	C	E	L	S	L	L	R	H	L	L	L					L	P
mercredi 15 mai 2019 - ouverture de l'EP et première permanence du commissaire enquêteur																			
PENALBA Robert	C3228														1	visite perm.	Pourquoi la lettre ?	Procédure normale d'information des riverains	Procédure normale d'information des riverains
SABATHE Michel	C2716														1	visite perm.	Quid de l'espace vert déclaré "obligatoire" lors de la vente des lots (parcelle C2730) ? Cette parcelle a-t-elle été vendue ? Les riverains seront-ils informés du projet ?	Ce terrain est vendu ou sur le point de l'être à l'EPF PACA pour un projet de logements sociaux. Il semble être dans le projet de Mme le Maire de concerter sur ce projet	La Commune a demandé la préemption par EPF pour éviter qu'un promoteur réalise un programme immobilier - Une réflexion est en cours par la Commune sur le devenir de la parcelle et les riverains en seront informés.
SIMONIN Marylène	E1513					1										visite perm.	Demande s'il y aura des ralentisseurs. La trappe du comptage d'éclairage public s'envole par grand vent, il faudrait la remplacer.	La sécurité est un souci de la Commune. Ce problème est signalé en mairie mais ne dépend pas de l'enquête publique.	La sécurité est un souci de la Commune. Une réflexion commune et globale sera entreprise par une concertation sur la sécurité routière du quartier. La demande de remplacement de la trappe du comptage d'éclairage public est transmise aux Services Techniques pour vérification sur place.
AJROUD Maher et Houjaina	C3230														1	visite perm.	C'est quoi l'intégration d'office ? Le chemin d'accès à notre maison est-il intégré ?	La commune prend en charge la propriété et l'entretien des voies. L'intégration ne concerne pas le chemin d'accès à leur maison	L'intégration d'office des voies privées ouvertes à la circulation permettra à la Commune l'entretien des voies. La Commune confirme que l'intégration ne concerne pas le chemin d'accès à leur maison
RICQ Marc et Madame	A1276			1												visite perm.	Tout à fait d'accord sur la rétrocession. Soulignent la présence du platane à l'entrée et demandent un élargissement de l'accès.	La demande sera prise en compte dans les recommandations du commissaire enquêteur.	La Commune transmettra un courrier à la Direction Départementale des Routes (gestionnaire de l'avenue des Alpines) pour la suppression de l'arbre à l'entrée du lotissement
SANCHEZ Nadine TERRABON Daniel	E1496				1											visite perm.	Demandent ce qu'il adviendra de l'impasse qui les dessert et du projet de cheminement piétonnier. Celui-ci fait-il partie du transfert ? Le fossé d'irrigation sera-t-il busé ?	Les occupations actuelles des parcelles transférées seront maintenues. La structuration du cheminement piéton sera une recommandation du commissaire enquêteur. Oui, dans le cadre du lotissement le Roure 2. Le busage du fossé ne relève pas de l'objet de l'enquête publique.	La Commune confirme que le cheminement piéton appartient de l'ASL du clos du Roure et que cette parcelle fait partie de l'intégration du transfert des voies à la Commune. Ce cheminement sera doux. En ce qui concerne le busage du fossé d'irrigation la demande sera transférée aux services techniques.

Déroulement de l'enquête publique

Pétitionnaire	Adresse cadastrale	Lotissement													Forme	Objet	Réponse Commissaire Enquêteur	Réponse Commune										
		R	C	E	L	S	L	L	R	H	L	L	L	L					P									
GIRAUDI-PAURIOL Anne	E1766 E1767 E1769 part														1										visite perm.	Souhaite que lui soit confirmée l'exacte emprise concernée par l'intégration. Les bornes seront-elles reposées en limite des propriétés privées ?	L'intégration ne concerne que la parcelle E1770. La question sera posée mais ne concerne pas l'enquête publique.	L'intégration ne concerne que la parcelle E1770.et E1771. L'intervention d'un cabinet de géomètre pourra être fait pour définir les limites de propriétés privées.

Déroulement de l'enquête publique

Pétitionnaire	Adresse cadastrale	Lotissement													Forme	Objet	Réponse Commissaire Enquêteur	Réponse Commune			
		R	C	E	L	S	L	L	R	H	L	L	L	L					P		
		est	campagne	espigao	lesCigales	StThéophile	LeRoure	LeClosduRoure	RégionaleduFonctionnementdel'Etat	HameaudeFontlelle	LesGrillions	LouFrélibre	LaConfrérie	LeHameaudeLydie	LaMignonnière	PontRoyal					
vendredi 24 mai 2019 - 2ème permanence du commissaire enquêteur																					
OLIVERO Monique Marie	E1508 E1522						1											visite perm.	souligne les problèmes de sécurité dans le lotissement (trafic important, manque de visibilité, vitesse, faible largeur, ...), notamment au droit de sa propriété (virage angle droit). Signale également le défaut d'entretien des haies de clôture qui débordent sur la voie. Signale également le défaut d'entretien de l'impasse des mésanges.	Madame le Maire est consciente des problèmes. Des propositions d'aménagement lui seront faites. Problème signalé mais ne concerne pas l'enquête publique. Problème signalé mais ne concerne pas l'enquête publique.	La sécurité est un souci de la Commune. La Commune prend acte des signalements pour l'entretien des haies de clôtures et de l'impasse des mésanges Une réflexion commune et globale sera entreprise par une concertation sur la sécurité routière du quartier.
REVOL Joël	E1500						1											visite perm.	souligne le problème de la sécurité dans le lotissement, essentiellement lié à la vitesse des usagers et au manque de parking qui conduit aux stationnements sur les trottoirs. Signale également un défaut d'éclairage public à l'entrée du lotissement.	Madame le Maire est consciente des problèmes. Des propositions d'aménagement lui seront faites. Problème signalé mais ne concerne pas l'enquête publique.	La sécurité est un souci de la Commune. Le manque de parking au niveau du lotissement du Roure, ne pourra pas être solutionné car l'aménagement du lotissement n'avait pas prévu de places de stationnement supplémentaires outre les PPNC de chaque lot. Le défaut d'éclairage à l'entrée du lotissement sera transmis aux Services Techniques.
LEBERT Catherine et SEGURA Véronique	E2025 et E2030													1				visite perm.	Représentantes de l'ASL et, à priori, opposées à l'intégration dans la voirie communale car inquiètes de ce que deviendront les espaces verts à terme. Demandent à ce que la mairie s'engage à les entretenir. Soulignent les problèmes d'intégration des réseaux communs dans les réseaux publics gérés par la Métropole.	Je leur explique pourquoi l'intégration est intéressante, pour l'ASL, sur les plans financier et juridique. Je prends note des problèmes d'intégration des réseaux : un Rv sur place est programmé pour le 5 juin, date de la prochaine permanence.	La Commune prend acte de la demande d'engagement des entretiens des espaces verts, qui sera étudié lors du transfert des voies de lotissement à la Commune.
MORDINI Jean-Joseph et LASSAGNE Sylvie	E1505 et E1544						1											visite perm.	Sont inquiets du projet de voie prévue au PLU à l'est de leur propriété, qui impacte sur une parcelle qui leur a été rétrocédée par le lotisseur. Ne sont pas plus convaincus par l'éventuelle jonction avec la voirie du Clos du Roure. Viendront certainement rencontrer Mme le Maire.	Je comprends leur inquiétude, mais ce problème ne concerne pas la présente enquête publique.	La Commune confirme que le projet de voie prévue au PLU à l'EST de la propriété de Mr MORDINI a été supprimé lors de la modification n°1 du PLU en date du 07/05/19
TERRABON Daniel	E1496						1											visite perm.	Souhaite savoir à qui appartient le cheminement piéton existant au bout de l'impasse qui le dessert. Constate que l'intégration de ce chemin est prévue dans le cadre de l'intégration des voiries du Clos du Roure	Je lui précise que cet espace fait partie des espaces dont l'intégration est prévue dans le lotissement le Clos du Roure.	La Commune confirme que le cheminement piéton appartient de l'ASL du clos du Roure et que cette parcelle fait partie de l'intégration du transfert des voies à la Commune. Ce cheminement sera doux.

Déroulement de l'enquête publique

Pétitionnaire	Adresse cadastrale	Lotissement														Forme	Objet	Réponse Commissaire Enquêteur	Réponse Commune			
		R	E	L	S	L	L	R	H	L	L	L	L	L	P							
mardi 28 mai 2019																						
LESPADE Jean-Christophe	D959			1															courriel	Représentant de l'ASL du lotissement l'Espigaou, s'inquiète de ce que la récente délivrance d'un PC pour la construction de 23 logements sociaux impliquera une augmentation du trafic sur les voies du lotissement. Il dénonce l'aménagement de la voie de liaison entre la Rue Pierre Corneille et l'Impasse Honoré de Balzac.	La desserte de l'opération évoquée par l'administré est assurée à partir de l'impasse Honoré de Balzac (lotissement la Confrérie). Elle sera également raccordée à l'Impasse Pierre Corneille, comme le prévoit l'emplacement réservé n°22 du PLU. Cette jonction est nécessaire pour permettre la fluidification du trafic automobile dans le centre-ville, et elle n'impactera qu'à la marge le lotissement "Espigaou".	La desserte de l'opération évoquée par l'administré est assurée à partir de l'impasse Honoré de Balzac (lotissement la Confrérie). Elle sera également raccordée à l'Impasse Pierre Corneille, comme le prévoit l'emplacement réservé n°22 du PLU, identifié au POS de 1987 Cette jonction est nécessaire pour permettre la fluidification du trafic automobile dans le centre-ville, et elle n'impactera qu'à la marge le lotissement "Espigaou".
MOUTOUSSAMY Patrick	E1501					1													registre	Demande que l'impasse des Tourterelles garde son statut d'impasse et qu'elle ne soit pas raccordée à la voirie du lotissement Clos du Roure. Souhaite la pose d'un panneau "sans issue" et d'un éclairage dans l'impasse.	Sur le moyen et long terme, la jonction de cette impasse sur la voirie du Lotissement "Clos du Roure" sera une nécessité pour assurer une meilleure desserte inter-quartiers et fluidifier la circulation dans l'hyper-centre. Notons que cette jonction est prévue au PLU (ER n° 27).	La Commune laissera l'impasse des Tourterelles en cheminement doux entre le lotissement le Roure et le Clos du Roure. En ce qui concerne la pose de panneau "sans issue" et d'un éclairage public, une réflexion sera faite sur l'éclairage public par une étude globale sur la Commune
MARTIN Frédéric	E1498					1													registre	Souhaite connaître le devenir de l'impasse des Tourterelles et préconisent qu'elle garde son statut d'impasse. Demandent la mise en place d'un éclairage.	Même question, même réponse que précédemment.	La Commune laissera l'impasse des Tourterelles en cheminement doux entre le lotissement le Roure et le Clos du Roure. En ce qui concerne la pose d'un éclairage public, une réflexion sera faite sur l'éclairage public par une étude globale sur la Commune
lundi 3 juin 2019																						
PAURIOL Béatrice																		1	courriel	Les lampadaires de la Résidence sont en limite de propriété privée, sur fonds privés : seront-ils déplacés sur la partie rétrocedée, sinon la Commune prendra-t-elle quand même en charge l'éclairage public ?	Le déplacement n'est pas une obligation, mais la situation impliquera la conclusions de servitudes. Il n'y a aucune raison pour que la mairie ne prenne pas en charge l'éclairage public.	La Commune va étudier une solution adéquate, déplacement des lampadaires, ou détachement de parcelles. La Commune prend en charge l'éclairage public.

Déroulement de l'enquête publique

Pétitionnaire	Adresse cadastrale	Lotissement													Forme	Objet	Réponse Commissaire Enquêteur	Réponse Commune			
		R	C	E	L	S	L	L	R	H	L	L	L	L					P		
CHARROIN Hélène	E772					1												visite perm.	Avec sa fille, souhaite connaître les résultats de l'enquête publique.	Aucun problème majeur n'a été soulevé sur ce lotissement. L'intégration ne devrait pas être remise en cause.	Le rapport est disponible au public en Mairie et sur le site internet
COSTE ép GAULIER Maryse	D836															1		visite perm.	Souhaite que le raccordement de voirie soit réalisé avec la Rue Pierre Corneille vers la Route d'Alleins, et que l'accès au futur chantier de construction se fasse par la Route d'Alleins. Souhaite que le point de rassemblement des collecteurs à ordures soit enlevé de devant chez elle. Signale la saturation du réseau d'assainissement.	Le raccordement de voirie avec la Rue Pierre Corneille est un élément prévu au PLU et ne concerne pas la présente enquête publique. Les autres demandes ne concernent pas, non plus, la présente enquête publique.	La Commune confirme que le raccordement de voirie avec la Rue Pierre Corneille est un élément prévu au PLU et ne concerne pas la présente enquête publique. Pour le point de rassemblement des collecteurs à ordures à déplacer et pour le signalage de la saturation du réseau d'assainissement, la Commune va saisir les services compétents de la Métropole
BERTRAND Robert	C3064	1																visite perm.	Souhaite que le candélabre existant sur son PPNC soit déplacé voire supprimé.	La position de ce candélabre est effectivement surprenante.	Le candélabre sera déplacé lors de la mise en place de la campagne de remplacement des luminaires de la Commune
GIRARDOT Philippe	C2694 et C2695															1		visite perm.	revient sur le fait que la parcelle C2730, récemment vendue à un constructeur, faisait bien partie des communs originels du lotissements : où seront stationnés les véhicules qui l'occupent en quasi-permanence ?	Dont acte.	La commune prend acte de ce fait. Une réflexion est en cours par la Commune sur le devenir de la parcelle.
DUHAMEL Roland	C4320															1		visite perm.	signale qu'il ne fait pas partie du lotissement et qu'il ne veut pas intégrer la réglementation du lotissement.	Dont acte.	La Commune prend acte. L'information de l'enquête publique a été élargi aux riverains mitoyens du lotissement.
le fils de GODOY Yvon	C3067	1																visite perm.	Signale que la borne téléphonique le desservant ainsi que ses voisins se trouve à l'intérieur de sa propriété et demande qu'elle soit déplacée en limite sur le domaine public. Demande si les bornes de géomètre qui préexistaient seront remise en place à l'issue des travaux en cours sur l'Avenue du Luberon.	Les demandes de l'administré concernent les travaux en cours sur l'Avenue du Luberon et ne relèvent pas de la présente enquête publique. Je conseille à l'administré de se renseigner auprès des STM.	La borne téléphonique ne relève pas de la compétence de la Commune, l'administré doit s'adresser à l'opérateur téléphonique. Les bornes du géomètre seront à remise en place à l'issue des travaux
WIPFF Julie et Mathieu	E2070						1											courrier	Ne veut en aucune façon que les voiries du lotissement soient prolongées pour quelque raison que ce soit et souhaite rester en impasse.	Les conditions de raccordement des voiries les unes aux autres sont définies par le PLU et ne concernent pas la présente enquête publique.	La Commune confirme que l'OAP du Roure inscrite dans le PLU projette des zones tampons entre ces voies.

Déroulement de l'enquête publique

Pétitionnaire	Adresse cadastrale	Lotissement															Forme	Objet	Réponse Commissaire Enquêteur	Réponse Commune
		R	C	E	L	S	L	L	R	H	L	L	L	L	L	P				
		est	campagne	Epignau	Les Cigales	St Théophile	Le Roure	Le Clos du Roure	Révidence Fontenelle	Hammeau de Fontenelle	Les Grillon	Lou Frélibre	La Confrérie	Le Hammeau de Lydie	La Mignonnière	Pont Royal				
Nombre d'observations	24	3	0	1	0	1	2	3	2	5	0	1	1	2	0	3				